

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 23 du 25 mars 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

#### **DÉCISION N° 389/ARM/EMM/PS/ORT**

portant création de la formation administrative frégate de défense et d'intervention Amiral Ronarc'h.

Du 18 mars 2022

## DÉCISION N° 389/ARM/EMM/PS/ORT portant création de la formation administrative frégate de défense et d'intervention Amiral Ronarc'h.

Du 18 mars 2022

NOR A R M B 2 2 0 0 6 5 9 5

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1](#).

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu l'[instruction générale N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu l'[instruction N° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif](#) ;

Vu l'[instruction N° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale](#) ;

Vu l'[instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la décision du 30 septembre 2021 portant délégation de signature (état-major des armées) (n.i. BO ; JO n° 230 du 2 octobre 2021, texte n° 12),

Décide :

### Article premier.

#### Date.

La formation administrative frégate de défense et d'intervention « *Amiral Ronarc'h* » est créée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

### Article 2.

#### Organisation.

Basée à Lorient pour la poursuite des essais de réception du bâtiment, la formation administrative frégate de défense et d'intervention « *Amiral Ronarc'h* » est placée sous le commandement organique de l'amiral commandant de la force d'action navale (ALFAN).

### Article 3.

#### Armement et essais.

La frégate de défense et d'intervention (FDI) *Amiral Ronarc'h* prendra armement pour essais ultérieurement. Le bâtiment acquerra alors le statut de navire de guerre et d'élément naval de force maritime.

### Article 4.

#### Responsabilités.

L'industriel conservant la pleine responsabilité du bâtiment, le transfert de celle-ci à la marine n'interviendra qu'à la réception par l'État. Par dérogation à l'[instruction générale susvisée](#), les responsabilités du commandant envers le bâtiment sont assumées selon des modalités précisées par une convention conclue entre l'industriel et l'État.

### Article 5.

#### Automatisation.

Clair libellé de l'unité : Frégate de défense et d'intervention *Amiral Ronarc'h*.

Code d'identification : OAKT.

Implantation géographique : Lorient.

### Article 6.

#### Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Stanislas de la MOTTE.